



Quel délai pour emménager après une vente comptant

Par **madisonmb**, le **23/09/2014** à **12:14**

Bonjour,

j'ai l'intention d'acheter avec paiement comptant

si le bien n'es pas occupé

quel est le délai d'attente , pour emménagé dans les lieux ??

suis je obligé, d'attendre ce délai de 2 mois entre le compromis de vente et la vente ?

Cordialement

Par **domat**, le **23/09/2014** à **12:25**

bjr,

pour prendre possession de votre bien immobilier, il faut attendre l'acte authentique de vente qui opère transfert de propriété.

le vendeur n'a aucun intérêt à autoriser la prise de possession du bien avant la signature de l'acte de vente.

cdt